

ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME

ENTRE

Le ministre du Tourisme,

Monsieur Raymond Bachand, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné le « ministère du Tourisme »

ET

Le président de l'Association touristique d'Abitibi-Témiscamingue,

Monsieur Jocelyn Carrier, pour et au nom de Tourisme Abitibi-Témiscamingue,

ci-après désignée « Tourisme Abitibi-Témiscamingue »

ET

La ministre des Affaires municipales et des Régions,

Madame Nathalie Normandeau, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée le « ministère des Affaires municipales et des Régions »

ET

La Conférence régionale des élus d'Abitibi-Témiscamingue,

personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22.1), représentée par le président, monsieur Jean-Maurice Matte, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue »

Décembre 2007

Préambule

Considérant que le ministère du Tourisme a pour mission de favoriser l'essor de l'industrie touristique du Québec en s'appuyant sur la Politique touristique du Québec, résolument tournée vers le tourisme durable, qui a pour objectif principal de permettre au gouvernement et à l'industrie de mieux coordonner leurs efforts et de consolider la concertation entre les partenaires;

Considérant que l'Abitibi-Témiscamingue désire préserver et développer les caractéristiques et les atouts de son offre touristique afin que ce secteur contribue, dans une optique de développement durable, à la qualité de vie des citoyennes et citoyens;

Considérant que le gouvernement du Québec a, dans le cadre du Discours sur le Budget 2007-2008, annoncé le déploiement de la *Stratégie pour le développement de toutes les régions* et que le ministère du Tourisme souhaite y contribuer en favorisant la consolidation et le développement de l'offre touristique régionale;

Considérant que Tourisme Abitibi-Témiscamingue est reconnue par le ministère du Tourisme comme son partenaire privilégié quant à l'établissement des priorités, des orientations et des politiques de développement et de promotion touristiques de la région;

Considérant que le gouvernement du Québec permet de mettre en place une taxe sur l'hébergement devant servir à renforcer et à soutenir la promotion et le développement touristique des régions et que Tourisme Abitibi-Témiscamingue peut utiliser une partie des revenus de celle-ci comme levier au développement de l'offre touristique;

Considérant que le tourisme génère en Abitibi-Témiscamingue des retombées économiques de 111 M\$, procure près de 2700 emplois et a des conséquences importantes sur les activités sociales, culturelles et environnementales;

Considérant que le ministère du Tourisme et ATR associées du Québec ont conclu une entente-cadre le 18 octobre 2007 afin de coordonner leurs efforts, de travailler en synergie avec les partenaires et de canaliser les investissements afin de développer et renouveler l'offre touristique régionale;

Considérant que le ministère du Tourisme et que Tourisme Abitibi-Témiscamingue souhaitent conclure une entente de partenariat afin de favoriser la synergie des partenaires et de canaliser les investissements en tourisme en fonction des priorités régionales, et ce, en lien avec la Politique touristique du Québec;

Considérant que cette entente est établie en vertu de l'article 21.7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions qui stipule que les Conférences régionales des élus (CRÉ) peuvent conclure des ententes spécifiques avec les ministères ou organismes du gouvernement ou d'autres partenaires pour la mise en œuvre de priorités régionales, telles qu'inscrites dans la planification stratégique régionale.

Considérant que, par le biais de cette Entente, les partenaires ont pour volonté de tenir compte de la dynamique et des besoins de l'ensemble du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue, de se concerter et d'assurer une cohésion dans les interventions régionales pour le développement et la structuration d'une offre touristique complémentaire, attractive et de qualité.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente Entente a pour objet d'associer les partenaires locaux, régionaux et gouvernementaux à la réalisation de priorités régionales de développement de l'offre touristique en vue de maximiser l'apport de l'industrie touristique à l'économie de la région touristique de l'Abitibi-Témiscamingue. Plus particulièrement, elle a pour objet de définir les engagements des parties et les modalités entourant le soutien à des projets permettant de développer l'offre touristique dans la région touristique de l'Abitibi-Témiscamingue.

2. OBJECTIFS VISÉS

Les partenaires conviennent de travailler en étroite collaboration, dans le respect de leurs mandats respectifs, en vue de renouveler l'offre touristique en région, en fonction des priorités de la planification régionale de Tourisme Abitibi-Témiscamingue.

Les projets soutenus seront de nature régionale et posséderont un caractère structurant contribuant à renouveler l'offre touristique. Ils comporteront l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- renforcer le pouvoir attractif des produits touristiques en émergence et de la destination;
- stimuler l'achalandage touristique dans la région par l'augmentation du nombre de touristes en provenance de la région, du Québec et de l'extérieur du Québec;
- susciter la rétention des visiteurs dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue et augmenter les nuitées;
- atténuer les écarts de la saisonnalité;
- augmenter le niveau de qualité de l'offre touristique, la complémentarité et la pérennité des produits, des services et des infrastructures;
- améliorer l'« exportabilité » de l'offre touristique;
- engendrer des impacts économiques significatifs pour le maintien et la création d'emplois;
- encourager et promouvoir des pratiques de gestion privilégiant un tourisme durable et responsable;
- favoriser le développement des six produits d'appel retenus dans le Plan stratégique de développement de Tourisme Abitibi-Témiscamingue;
- favoriser les projets soumis par les entreprises souscrivant à la Démarche Qualité Tourisme et promouvoir les initiatives visant l'atteinte de normes de qualité dans leur secteur d'intervention respectif.

3. RÉSULTATS ATTENDUS

Au terme de l'Entente, l'évaluation de l'atteinte des objectifs poursuivis portera notamment sur les objectifs du Plan stratégique de développement 2007-2012 de l'Abitibi-Témiscamingue ainsi que sur les aspects suivants :

- la contribution à l'augmentation sur une base annuelle de 1,2 % de chambres louées, pour un total de 322 460 chambres louées en 2012 soit une majoration de 23 160 chambres louées;
- une contribution à l'accroissement des recettes en tourisme sur la base de 4,9 % par année pour atteindre 173 M\$ en 2012;
- l'augmentation de 4 % par année de visiteurs dans les principaux attraits jusqu'en 2012;
- l'effet de levier de l'aide financière du ministère du Tourisme.

4. PRINCIPES

Les partenaires conviennent des principes suivants :

- l'attribution de l'aide financière se fait au mérite des projets, aucune enveloppe n'est réservée par territoire géographique constituant la région touristique;
- les projets acceptés doivent être conformes aux normes des programmes qui les financent;
- les projets retenus sont conformes aux objectifs des plans stratégiques de Tourisme Abitibi-Témiscamingue, de la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Politique touristique du Québec;
- améliorer la prestation des services en favorisant les entreprises prenant des mesures pour protéger les milieux naturels et les paysages à hauts potentiels de développement touristique et ayant de bonnes pratiques durables en tourisme.

5. ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

5.1 ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

Aux fins de la présente Entente, les partenaires s'engagent conjointement à :

- mettre en place un Comité de gestion composé d'un représentant de chacun des bailleurs de fonds, du ministère des Affaires municipales et des Régions et coprésidé par Tourisme Abitibi-Témiscamingue et la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue;
- respecter le code d'éthique des membres du comité de gestion;
- émettre des recommandations au ministre ou aux autres partenaires financiers, le cas échéant
- confier à Tourisme Abitibi-Témiscamingue la responsabilité des analyses des projets et transmettre ses conclusions au Comité de gestion;
- autoriser, à cette fin, la couverture des frais d'administration, dans une proportion d'un maximum de 5 % et selon les frais encourus, à même la répartition de l'enveloppe budgétaire des fonds liés à l'Entente;
- produire un rapport annuel détaillant l'affectation des fonds de l'ensemble des partenaires financiers signataires de l'Entente et faisant état de l'avancement des résultats attendus.

5.2 ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE DU TOURISME

Aux fins de la présente Entente, le ministère du Tourisme s'engage à :

- participer financièrement à l'Entente et au soutien de projets, sous réserve de la disponibilité des crédits;
- approuver le cadre de gestion de l'Entente, tel que prévu à l'article 7;
- soutenir Tourisme Abitibi-Témiscamingue dans l'analyse des projets déposés et produire des avis sectoriels au besoin;
- participer aux travaux du Comité de gestion;
- procéder à l'analyse de conformité des projets recommandés par le Comité de gestion au ministre;
- procéder au suivi des déboursés relativement aux projets pour lesquels le ministère du Tourisme participe financièrement.

5.3 ENGAGEMENTS DE TOURISME ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Aux fins de la présente Entente, Tourisme Abitibi-Témiscamingue s'engage à :

- participer financièrement à l'Entente et au soutien des projets ;
- approuver le cadre de gestion de l'Entente, tel que prévu à l'article 7;
- recevoir et procéder à l'analyse préliminaire des demandes et émettre des avis écrits sur les projets soumis;
- transmettre les avis au Comité de gestion;

- coprésider le Comité de gestion avec la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue et y participer tout en étant responsable de l'administration, du secrétariat et du soutien professionnel;
- procéder au suivi des déboursés relativement aux projets pour lesquels Tourisme Abitibi-Témiscamingue participe financièrement.

5.4 ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS

Aux fins de la présente Entente, le ministère des Affaires municipales et des Régions s'engage à :

- participer aux travaux du Comité de gestion;
- assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'Entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;
- déléguer un représentant au Comité de gestion;
- informer la Conférence administrative régionale du suivi de l'Entente;
- contribuer à la réalisation de l'objet de l'Entente dans le respect de ses mandats et politiques.

5.5 ENGAGEMENTS DE LA CRÉ DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Aux fins de la présente Entente, la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue s'engage à :

- participer financièrement à l'Entente et au soutien des projets ;
- approuver le cadre de gestion de l'Entente, tel que prévu à l'article 7;
- participer aux travaux du Comité de gestion;
- mettre à profit l'expertise existante à la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue pour soutenir Tourisme Abitibi-Témiscamingue dans l'analyse des dossiers;
- procéder à l'analyse de conformité des projets recommandés par le Comité de gestion à la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue;
- procéder au suivi des déboursés relativement aux projets pour lesquels la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue participe financièrement.

6. MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

6.1 PLAN DE FINANCEMENT

Les parties conviennent du plan de financement suivant :

Bailleurs de fonds	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Total
Ministère du Tourisme	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	500 000 \$
Tourisme Abitibi-Témiscamingue	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	500 000 \$
CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	500 000 \$
Grand total	300 000 \$	300 000 \$	300 000 \$	300 000 \$	300 000 \$	1 500 000 \$

6.2 VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

Le versement des contributions s'effectue selon les modalités suivantes :

6.2.1. MINISTÈRE DU TOURISME

À la suite de la recommandation des projets par le Comité de gestion et de l'approbation de ceux-ci par le ministre du Tourisme, le ministère du Tourisme s'engage à verser sa contribution directement aux promoteurs des projets pour lesquels il est sollicité, selon le plan de financement établi.

6.2.2. Tourisme Abitibi-Témiscamingue

À la suite de la recommandation des projets par le Comité de gestion et de l'approbation de ceux-ci par Tourisme Abitibi-Témiscamingue, Tourisme Abitibi-Témiscamingue s'engage à verser sa contribution directement aux promoteurs des projets pour lesquels il est sollicité, selon le plan de financement établi.

6.2.3. CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue

À la suite de la recommandation des projets par le Comité de gestion et de l'approbation de ceux-ci par la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue, la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue s'engage à verser sa contribution directement aux promoteurs des projets pour lesquels elle est sollicitée, selon le plan de financement établi.

7. GESTION DE L'ENTENTE

L'entente de partenariat est gérée par le Comité de gestion, composé des bailleurs de fonds et du ministère des Affaires municipales et des Régions, afin d'assurer la convergence et la cohérence des interventions dans le traitement des projets soumis pour la région.

7.1 COMITÉ DE GESTION

7.1.1. Responsabilité du Comité de gestion

Le Comité de gestion aura comme mandat de :

- élaborer le cadre de gestion et les règles d'attribution, conformément aux éléments énoncés à l'annexe 1 de la présente;
- procéder à l'étude des projets déposés, proposer un plan de financement des projets et faire des recommandations appropriées aux partenaires financiers selon le plan de financement établi pour chacun des projets retenus;
- informer les promoteurs des projets qui auront été refusés, après avoir reçu l'aval des instances décisionnelles des bailleurs de fonds;
- déposer une fois l'an, aux partenaires, un rapport des travaux incluant, s'il y a lieu, des recommandations quant aux modifications du cadre de gestion et les règles d'attribution des projets.

7.1.2. Composition du Comité de gestion

Le Comité de gestion, coprésidé par Tourisme Abitibi-Témiscamingue et la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue, est composé d'un représentant de chacun des bailleurs de fonds de l'Entente et du ministère des Affaires municipales et des Régions et pourra s'adjoindre des personnes ressources.

8. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le contrôleur des finances qui, à cette fin, a tous les pouvoirs prévus par la Loi sur les commissions d'enquêtes (L.R.Q., c.c.-37) et plus particulièrement, le pouvoir de faire un examen de tous les registres et documents qu'il juge pertinents pour cette vérification.

9. CESSION

Les droits et obligations contenus aux présentes ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit des signataires de l'Entente.

10. MODALITÉ D'APPLICATION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT

10.1 PORTÉE DE L'ENTENTE

Les parties conviennent que la présente Entente, qui a valeur d'obligation morale, est l'expression de leur volonté commune de contribuer à la réalisation des objectifs d'intervention liés au tourisme dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

10.2 ÉVALUATION DE L'ENTENTE

Les parties conviennent que la présente Entente fera l'objet d'une évaluation sur une base annuelle et d'une évaluation finale afin de vérifier l'atteinte des objectifs identifiés.

10.3 MODIFICATION DE L'ENTENTE

Les parties conviennent que cette Entente sera, le cas échéant, harmonisée de façon à tenir compte de toutes les nouvelles mesures et politiques que le gouvernement du Québec pourrait décréter pour l'ensemble des activités gouvernementales.

Pour toute autre modification de l'Entente, le consentement unanime des parties est nécessaire. À cet effet, un projet de modification proposé par une des parties doit être soumis, par écrit, aux autres parties. Ces dernières disposent d'un délai de 30 jours pour transmettre leur réponse par écrit.

10.4 RÉSILIATION DE L'ENTENTE

Les bailleurs de fonds se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente Entente si, de façon générale, l'une d'entre elles fait défaut de remplir quelque obligation que ce soit.

10.5 DURÉE DE L'ENTENTE

La présente Entente prend effet à la date de signature des parties et aura une durée de 5 ans. Elle restera néanmoins en vigueur jusqu'à la date où les obligations des parties seront complétées à l'égard des projets retenus. Par ailleurs, elle pourra faire l'objet d'une prolongation advenant une confirmation écrite en ce sens de tous les signataires.

11. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

11.1 Les parties reconnaissent que les ministres signataires et/ou les représentants qu'ils désigneront peuvent annoncer, conjointement avec Tourisme Abitibi-Témiscamingue et la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue, les détails importants de l'Entente et son financement, notamment :

- le nom des organismes signataires;
- le montant des engagements financiers;
- l'objet de l'Entente et le territoire couvert;
- le budget total de l'Entente.

11.2 La présente Entente est confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par les parties signataires, à moins d'avis contraire.

11.3 Les parties s'engagent à assurer la visibilité des parties lors de toute activité de communication relative à l'Entente, aux bénéficiaires, de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

11.4 Les parties acceptent que des représentants de parties participent à toute cérémonie officielle concernant l'Entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'Entente. À cet égard, les signataires doivent

être informés, par écrit, au moins dix jours avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

12. LOIS APPLICABLES

La présente convention de même que les droits et obligations des parties qui en découlent sont régis et interprétés selon le droit applicable au Québec et en cas de contestation s'y rapportant, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

13. RÉSERVE

La participation financière du ministre à cette Entente est conditionnelle au vote des crédits appropriés par l'Assemblée nationale.

14. OUVERTURE À D'AUTRES PARTENAIRES

L'implication de nouveaux partenaires désireux de s'associer à la mise en œuvre de la présente Entente sera intégrée ou rendue possible par l'ajout d'un avenant annexé à la présente, sans préjudice aux modalités de mise en œuvre.

15. COMMUNICATIONS

Pour le ministère du Tourisme :

Madame Geneviève Moisan, directrice
Direction du partenariat et de l'intervention régionale
Ministère du Tourisme
900, boulevard René Lévesque Est, bureau 400
Québec (Québec) G1R 2B5
Téléphone : 418 643-2713

Pour Tourisme Abitibi-Témiscamingue :

Madame Randa Napky, directrice générale
Tourisme Abitibi-Témiscamingue
155, avenue Dallaire, bureau 100
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4T3
Téléphone : 819 762-8181

Pour le ministère des Affaires municipales et des Régions :

Monsieur Denis Moffet, directeur régional
Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue
Ministère des Affaires municipales et des Régions
170, avenue Principale, bureau 105
1^{er} étage
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7
Téléphone : 819 763-3179

Pour la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue :

Madame Martine Rioux, directrice générale
Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue
170, avenue Principale, bureau 102
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7
Téléphone : 819 762-0774

16. SIGNATURES

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses du présent protocole d'Entente, y compris les annexes le cas échéant.

EN FOI DE QUOI, elles ont signé comme suit :

MINISTÈRE DU TOURISME

Par : Raymond Bachand
M. Raymond Bachand
Ministre du Tourisme

18 dec 2007
Date

TOURISME ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Par : Jocelyn Carrier
M. Jocelyn Carrier
Président de Tourisme Abitibi-Témiscamingue

18 dec 2007
Date

**MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DES RÉGIONS**

Par : Nathalie Normandeau
M^{me} Nathalie Normandeau
Ministre des Affaires municipales et des Régions

Date

**CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS
DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

Par : Jean-Maurice Matte
M. Jean-Maurice Matte
Président de la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue

10-01-2008
Date

Annexe 1 – Développement de l'offre

Cadre de base pour l'analyse des projets

Organismes admissibles

- Les entreprises privées, les organismes légalement constitués, à but lucratif (OBL) ou non lucratif (OBNL);
- Les entreprises publiques, telles les corporations municipales et les corporations autochtones.

Nature de l'aide

- Contribution financière non remboursable;
- Là où le ministère du Tourisme participe financièrement, le cumul maximal de l'aide gouvernementale du Québec pour une entreprise à but lucratif est de 40 % et celui pour un organisme public ou à but non lucratif est de 80 %.

Conditions de recevabilité

- Plan d'affaires complet et étayé;
- Le projet doit se réaliser sur le territoire de la région touristique de l'Abitibi-Témiscamingue;
- Coût minimal du projet : 30 000 \$;
- Mise de fonds de l'entreprise ou de l'organisme : 20 % du coût du projet;
- Aucun engagement contractuel avant le dépôt de la demande d'aide;
- Aucune aide financière pour le fonctionnement usuel (salaires et opérations), la mise aux normes, le maintien d'actifs et la conformité à des règlements;
- Une aide financière pourra être accordée pour des études de faisabilité technique, financière, commerciale et de marché;
- Aucune aide financière pour le fonds de roulement, le service de la dette, les pertes en capital et le remplacement de capital;
- Exclusion pour les projets soutenus par le ministère du Tourisme : secteur du commerce de détail, secteur de la restauration ainsi que construction et rénovation d'unités d'hébergement.

Orientations générales pour l'évaluation des projets

- Assurer le développement, la consolidation et le renouvellement de l'offre touristique en soutenant des projets conformes aux objectifs de la Politique touristique du Québec et qui s'intègrent à l'une ou l'autre des expériences touristiques suivantes : le Québec de la villégiature et le Québec grande nature;
- Privilégier les produits touristiques en émergence pour la région que sont l'agrotourisme, l'écotourisme et tourisme d'aventure, le tourisme autochtone, le tourisme culturel, le tourisme de santé et de mieux-être, et ce, dans le cadre du Plan stratégique de développement de Tourisme Abitibi-Témiscamingue;
- Accorder une priorité aux projets qui souscrivent à de bonnes pratiques durables en tourisme;
- Accorder une priorité aux projets souscrivant à la Démarche Qualité Tourisme et favoriser les initiatives visant l'atteinte de normes de qualité dans leur secteur d'intervention respectif.